

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2014**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1.	2014-096 - Installation d'un nouveau conseiller municipal	page 04
2.	Observations sur le compte rendu de séance du 17 avril 2014	page 04
3.	Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 04
4.	2014-097 - Elections sénatoriales – Election des délégués des conseils municipaux	page 06
5.	2014-098 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 07
6.	2014-099 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 08
7.	2014-100 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 09
8.	2014-101 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif	page 10
9.	2014-102 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion	page 11
10.	2014-103 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats	page 11
11.	2014-104 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif	page 12
12.	2014-105 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion	page 13
13.	2014-106 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 13
14.	2014-107 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 14
15.	2014-108 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion	page 15
16.	2014-109 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 16
17.	2014-110 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 17
18.	2014-111 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion	page 18
19.	2014-112 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 18
20.	2014-113 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif	page 19
21.	2014-114 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion	page 20
22.	2014-115 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats	page 20
23.	2014-116 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Compte administratif	page 21
24.	2014-117 - Exercice 2013 - Budget annexe de l'Eau – Compte de Gestion	page 22
25.	2014-118 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats	page 22
26.	2014-119 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Compte Administratif	page 23
27.	2014-120 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont Compte de gestion	page 24
28.	2014-121 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Résultats définitifs et clôture du budget	page 25
29.	2014-122 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2	page 25
30.	2014-123 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision Modificative n° 1	page 27
31.	2014-124 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial De la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 28
32.	2014-125 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1	page 29
33.	2014-126 – Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n°1	page 30
34.	2014-127 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1	page 30
35.	2014-128 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1	page 31
36.	2014-129 - Exercice 2014 – Subventions aux associations locales	page 32
37.	2014-130 - Cession de terrain en bordure du chemin dit de Balot	page 33

38.	2014-131 - Vente d'un ensemble immobilier sis 2 Impasse des Capucins	page 33
39.	2014-132 - Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste de présentation des commissaires	page 35
40.	2014-133 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au Conseil Général	page 38
41.	2014-134 - Gendarmerie – Demande de subvention pour travaux réhabilitation	page 38
42.	2014-135 - Théâtre Gaston Bernard – CLEA - Demande de subvention à la DRAC	page 39
43.	2014-136 - Bibliothèque – Autorisation d'élimination de certains ouvrages	page 40
44.	2014-137 - Redressement de la limite territoriale entre Châtillon-sur-Seine et Buncey	page 41
45.	2014-138 - Redressement de la limite territoriale entre Châtillon-sur-Seine et Prusly sur Ource	page 41
46.	2014-139 - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	page 42
47.	2014-140 - Avenant au contrat de crédit bail avec Monsieur Denis d'Herbomez exploitant forestier	page 47
48.	2014-141 - Signature d'une convention avec GrDF pour servitude gaz rue de la Libération	page 48
49.	2014-142 - Signature d'une convention avec GrDF pour hébergement des équipements de télé relève des Compteurs gaz naturel	page 48
50.	2014-143 - Protection des puits de captage – Délibération demandant la DUP	page 49
51.	2014-144 - Ecole Saint Bernard – Participation aux dépenses de fonctionnement	page 50
52.	2014-145 - Mise en place des nouvelles activités scolaires (N.A.P.) – Vote des tarifs	page 51
53.	2014-146 - Vote des crédits de Noël	page 52
54.	2014-147 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au Titre des classes d'eau	Page 52
55.	2014-148 - Détermination des ratios d'avancement du personnel communal	page 53
56.	2014-149 - Tableau des emplois – Mise à jour	page 55
57.	2014-150 - Comité Technique – Détermination du nombre des représentants du personnel	page 55
58.	2014-151 - Protocole d'aménagement du temps de travail – Mise à jour	page 56
59.	2014-152 - Application du régime indemnitaire du personnel communal	page 57
60.	2014-153 - Assurance des risques statutaires – Autorisation de lancement de la procédure de marché Public par le Centre de Gestion	page 57
61.	Questions diverses	page 58

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Martine AUBIGNAT

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, Mme Evelyne GRANDCHAMP, M. Jean-Paul CONTANT.

Absents : Mme Laurence POCHEVEUX (pouvoir à M. MAYER), M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à Mme AUBIGNAT), M. Paul BROSSAULT (pouvoir à Mme GRANDCHAMP).

1 – 2014-096 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu l'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la démission présentée par Monsieur Jean-Christophe BEGIN et transmise à Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant le renoncement de Mme Nicole JOYEUX occupant la position suivante sur la liste « Tous Pour Chatillon » à l'occasion des dernières élections municipales,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jean-Paul CONTANT en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BEGIN.

DONT ACTE.

2– Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 avril 2014

3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2014-045 du 9 avril 2014, la Ville a cédé à la Sarl Straub Investissement les parcelles ZH n° 247 et 248 du lotissement Les Mousseleaux.

Par décision n° 2014-072 du 23 avril 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 209 (en partie pour 68 m2) sis rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2014-073 du 23 avril 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 209 (en partie pour 334 m2) sis rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2014-074 du 29 avril 2014, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 539 € de Groupama en remboursement de la franchise du sinistre du 12 décembre 2013 rue de la Feuillée.

Par décision n° 2014-075 du 6 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 165 (lots 3 à 10) sis 46 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2014-076 du 6 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL n° 59 sis 4 rue des Prés.

Par décision n° 2014-077 du 12 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 327 et 331 sis Combe Jean-Robert.

Par décision n° 2014-078 du 12 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 329 sis Combe Jean Robert.

Par décision n° 2014-079 du 12 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 332 sis 4 rue de Cramont.

Par décision n° 2014-080 du 12 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 70 sis 114 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2014-081 du 13 mai 2014, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de droit de chasse en Forêt Communale du 15 août 2014 au 31 mars 2015.

Par décision n° 2014-082 du 19 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZH n° 180 sis lotissement « Les Mousseleaux 1 ».

Par décision n° 2014-083 du 19 mai 2014, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Par décision n° 2014-084 du 20 mai 2014, la Ville a été autorisée à défendre ses intérêts dans le cadre des dégradations faites sur un bien communal en date du 9 mai 2014.

Par décision n° 2014-085 du 22 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 43 – 44 et 45 sis 2 rue Claude Bernard.

Par décision n° 2014-086 du 22 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZW n° 30 et 31 sis 8 rue de l'Aviation.

Par décision n° 2014-087 du 22 mai 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 99 sis 12 avenue de la Gare.

Par décision n° 2014-088 du 23 mai 2014 la Ville a été autorisée à désigner un avocat dans le cadre d'une affaire au Tribunal Administratif.

Par décision n° 2014-089 du 23 mai 2014 la Ville a été autorisée à désigner un avocat dans le cadre d'une affaire au Tribunal Administratif.

Par décision n° 2014-090 du 2 juin 2014, la Ville a signé un avenant au lot n° 2 « Couverture » du marché de restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains.

Par décision n° 2014-091 du 4 juin 2014, la Ville a encaissé un chèque de 36 € en remboursement du sinistre du 24 mars 2014 sur un véhicule municipal.

4°) 2014-097 - Elections sénatoriales – Election des délégués des conseils municipaux

Ce vote a lieu sans débat au scrutin secret, conformément à l'article R133 du Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 à L 2121-18, L 2121-26 et L. 2122-17,

Vu le Code Electoral : articles L. 280 à L.293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L.439 à L. 439-2, L.441, L.442, L. 445, R. 130-1 à R.148, R.271, R.271-12, R.274 à R. 276 et R.282,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française (art. 111 II),

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des D.O.M., de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 284 qui stipule que « Les conseils municipaux élisent, « parmi leurs membres », dans les communes de moins de 9 000 habitants :

« – Quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres »,

Vu le Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° 327 du 10 juin 2014,

Vu la circulaire n° NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014,

Vu l'article L 286 du Code électoral qui précise que « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. « Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. »

Au vu de ces articles, il convient d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants pour le scrutin des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

« Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau »

L'article R 137 du Code électoral stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R 133 avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des délégués et des suppléants. » Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. »

L'article R 138 précise que « l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste ».

Le maire sollicite le dépôt des listes auprès de ce bureau.

Deux listes sont déposées :

- Chatillon Cap sur l'Avenir
- Tous pour Chatillon

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 26

Bulletins blancs ou nuls : 3

Voix obtenues par la liste « Chatillon Cap sur l'Avenir » : 26

Les premiers élus d'une liste sont titulaires, les suivants suppléants.

1) Attribution des mandats de délégués :

Liste « Chatillon Cap sur l'Avenir » : 15

2) Attribution des mandats de suppléants :

Liste « Chatillon Cap sur l'Avenir » : 5

Procès verbal est dressé et signé immédiatement par le bureau électoral sans aucune observation et est affiché à la porte de la mairie.

DONT ACTE.

5°) 2014-098 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Compte Administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 621 525,85
Total recettes d'investissement	2 568 462,51
<i>Déficit de l'exercice</i>	53 063,34
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 53 063,34 €

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement s'élèvent à 1 115 629,80 € en dépenses et à 602 259,88 € en recettes soit un solde de - 513 369,92 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 131 091,46
Total recettes de fonctionnement	8 180 464,82
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	2 049 373,36

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 2 049 373,36 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement s'élèvent à 12 863,38 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

6°) 2014-099 - Exercice 2013 – Budget Principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

7°) 2014-100 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 621 525,85	6 131 091,46	- 8 752 617,31
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 568 462,51	8 180 464,82	+ 10 748 927,33
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 53 063,34	+ 2 049 373,36	+ 1 996 310,02
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 512 499,55	+ 9 527 323,86	+ 9 014 824,31
RESULTAT CUMULE (en €)	- 565 562,89	+ 11 576 697,22	+ 11 011 134,33
RESTES A REALISER (en €)	- 513 369,92	12 863,38 (à titre indicatif)	- 513 369,92
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 078 932,81	+ 11 576 697,22	+10 497 764,41

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 078 932,81 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2013 : - 565 562,89 €
- soldes des restes à réaliser 2013 : - 513 369,92 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2014 pour la totalité, d'où un solde à financer de 1 078 932,81 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 576 697,22 € pour 2013 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 565 562,89 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2013, en dépenses et en recettes, correspondant à un solde de 513 369,92 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 1 078 932,81 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 10 497 764,41 € au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

8°) 2014-101 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	763 903,65
Total recettes d'investissement	287 440,44
Déficit de l'exercice	476 463,21
Excédent de l'exercice	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 476 463,21 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement s'élèvent à 77 542,49 € en dépenses et à 23 600,00 € en recettes.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	101 507,06
Total recettes de fonctionnement	186 828,90
Déficit de l'exercice	
Excédent de l'exercice	85 321,84

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 85 321,84 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

9°) 2014-102 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe BIC et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

10°) 2014-103 - Exercice 2013 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	763 903,65	101 507,06	- 865 410,71
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	287 440,44	186 828,90	+ 474 269,34
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 476 463,21	+ 85 321,84	- 391 141,37
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 434 894,54	0,00	- 434 894,54
RESULTAT CUMULE (en €)	- 911 357,75	+ 85 321,84	- 826 035,91
RESTES A REALISER (en €)	- 53 942,49	0,00	- 53 942,49
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 965 300,24	+ 85 321,84	- 879 978,40

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 965 300,24 € correspondant principalement au résultat d'exécution des années 2012 et 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 85 321,84 € correspondant au résultat d'exécution 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 911 357,75 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2013, en dépenses et en recettes, soit un solde de 53 942,49 € aux articles correspondants.

* d'affecter en priorité 85 321,84 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisés ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

11°) 2014-104 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	79 899,54
Total recettes d'investissement	129 364,91
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	49 465,37

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 49 465,37 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	129 364,91
Total recettes de fonctionnement	150 651,84
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	21 286,93

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2013 de 21 286,93 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

12°) 2014-105 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

13°) 2014-106 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	79 899,54	129 364,91	- 209 264,45
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	129 364,91	150 651,84	+ 280 016,75
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 49 465,37	+ 21 286,93	+ 70 752,30
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 33 171,86	+ 14 906,57	+ 48 078,43
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 82 637,23 € correspondant au résultat d'exécution de 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 36 193,50 € correspondant au résultat d'exécution 2013.

Le solde d'exécution sera reporté en 2014 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 82 637,23 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 193,50 € au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

14°) 2014-107 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	16 320,75
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	16 320,75

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 16 320,75 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	16 321,23
Total recettes de fonctionnement	35 305,80
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	18 984,57

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 18 984,57 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

15°) 2014-108 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe du lotissement du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

16°) 2014-109 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	16 321,23	- 16 321,23
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	16 320,75	35 305,80	+ 51 626,55
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 16 320,75	+ 18 984,57	+ 35 305,32
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	0,00	+ 119 857,03	+ 119 857,03
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35
RESTES A REALISER (en €)			
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 16 320,75 € correspondant au résultat d'exécution 2013.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 138 841,60 € correspondant au résultat d'exécution 2013.

Le solde d'exécution sera reporté en 2014 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 16 320,75 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 138 841,60 € au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

17°) 2014-110 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 143,69
Total recettes d'investissement	2 384,40
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	240,71

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 240,71 €.

Il n'y pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	525 149,36
Total recettes d'exploitation	525 149,36
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

18°) 2014-111 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

19°) 2014-112 - Exercice 2013 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 143,69	525 149,36	- 527 293,05
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 384,40	525 149,36	+ 527 533,76
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 240,71	0,00	+ 240,71
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 142,55	0,00	+ 142,55
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 383,26	000	+ 383,26
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 383,26	0,00	+ 383,26

La section d'investissement présente un excédent de 383,26 €

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 383,26 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

20°) 2014-113 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	162 920,11
Total recettes d'investissement	206 740,19
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	43 820,08

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 43 820,08 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	436 806,35
Total recettes d'exploitation	305 983,56
<i>Déficit de l'exercice</i>	130 822,79
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 130 822,79 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

21°) 2014-114 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

22°) 2014-115 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITAT ION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	162 920,11	436 806,35	- 599 726,46
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	206 740,19	305 983,56	+ 512 723,75
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 43 820,08	- 130 822,79	- 87 002,71
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 304 753,79	+ 180 028,72	+ 484 782,51
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 348 573,87	+ 49 205,93	+ 397 779,80
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 348 573,87	+49 205,93	+ 397 779,80

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 348 573,87 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 49 205.93 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 348 573.87 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 49 205.93 € au compte 002 « *solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

23°) 2014-116 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	173 771,00
Total recettes d'investissement	250 612,74
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	76 841,74

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 76 841,74 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement s'élèvent à 37 193,09 € en dépenses.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	24 770,44
Total recettes d'exploitation	280 577,70
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	255 807,26

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2013 de 255 807,26 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 27 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

24°) 2014-117 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25°) 2014-118 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	173 771,00	24 770,44	- 198 541,44
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	250 612,74	280 577,70	+ 531 190,44
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 76 841 ,74	+ 255 807,26	+ 332 649,00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 158242,30	+ 1 332 623,88	+ 1 174 381,58
RESULTAT CUMULE (en €)	- 81 400,56	+ 1 588 431,14	+ 1 507 030,58
RESTES A REALISER (en €)	- 37 193,09	0.00	- 37 193,09

RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 118 593,65	+ 1 588 431,14	+ 1 469 837,49
--	--------------	----------------	----------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 118 593,65 € qui sera reporté en 2014 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 588 431,14 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 81 400,56 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2013 pour un montant de 37 193,09 € aux comptes correspondants,

* d'affecter en priorité 118 593,65 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent d'exploitation capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 1 469 837,49 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

26°) 2014-119 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement d'habitations les Hauts de Cramont pour l'exercice 2013 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	74 011,04
Total recettes d'investissement	74 011,04
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Il n'y a pas de déficit, ni d'excédent en section d'investissement au 31 Décembre 2013.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	77 577,48
Total recettes de fonctionnement	77 577,48
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Il n'y a pas de déficit, ni d'excédent en section de fonctionnement au 31 Décembre 2013.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2013 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Lotissement d'habitations les Hauts de Cramont » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

27°) 2014-120 - Exercice 2013 –Budget annexe du lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2013 du budget annexe du lotissement d'habitations les Hauts de Cramont et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2013 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement d'habitations Les Hauts de Cramont ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

28°) 2014-121 - Exercice 2013 – Budget annexe du lotissement d’habitations Les Hauts de Cramont – Résultats définitifs et clôture du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant qu’en raison de la fin de l’opération d’aménagement du lotissement d’habitations des Hauts de Cramont avec la vente de tous les lots, ce budget n’a plus lieu d’exister.

Il est à précisé que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l’année 2013.

Considérant les résultats définitifs de ce budget qui se décomposent comme suit :

	SECTION D’INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	74 011,04	77 577,48	- 151 588,52
RECETTES (hors reprise d’excédent antérieur) (en €)	74 011,04	77 577,48	+ 151 588,52
RESULTAT DE L’ANNEE (en €) (hors reprise d’excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0,00	0,00	0,00
Reprise d’excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE (en €)	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER (en €)		0,00	
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00

Le résultat est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Il est proposé au conseil municipal :

* de clôturer le budget annexe du lotissement d’habitation des Hauts de Cramont.

* de prendre acte du résultat définitif de ce budget annexe qui s’équilibre tant en investissement qu’en fonctionnement à 0.

* d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, l’adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

29°) 2014-122 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-097 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l’année 2014,

Vu la délibération n° 2014-066 du 17 avril 2014 approuvant la décision modificative n° 1 de ce même budget,

Vu la Commission des finances en date du 12 juin 2014,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement		292 187,02 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 497 764,41 €
6574	Subventions de fonctionnement		2 000,00 €	7551	Excédents budgets annexes		36 193,50 €
TOTAL			294 187,02 €	TOTAL			10 533 957,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		565 562,89 €	021	Virement de la section de fonctionnement		292 187,02 €
2121	Plantations d'arbres (RAR)		3 011,82 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 078 932,81 €
21571	Matériel roulant (RAR)		26 655,80 €	1321	Etat (RAR)		130 000,00 €
2184	Mobilier		5 000,00 €	1322	Régions (RAR)		150 077,00 €
2188	Autres immobilisations		800,00 €	1323	Départements (RAR)		222 182,88 €
2312	Terrains (RAR)		62 142,56 €	1328	Autres (RAR)		100 000,00 €
2312	Terrains		305 000,00 €	27638	Autres établissements publics		98 612,98 €
2313	Constructions (RAR)		988 742,44 €				
2313	Constructions		80 000,00 €				
2315	Installations, matériel et outillages techniques (RAR)		35 077,18 €				
TOTAL			2 071 992,69 €	TOTAL			2 071 992,69 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (Mme GRANDCHAMP, M. CONTANT, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

30°) 2014-123 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-098 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

Qu'il convient désormais d'inscrire les affectations de résultats au budget 2014,

Cette décision modificative est strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		911 357,75 €	1068	Excédent d'exploitation capitalisé		85 321,84 €
2313	Constructions (RAR)		77 542,49 €	1313	Subvention Département (RAR)		23 600,00 €
				1641	Emprunts		879 978,40 €
TOTAL			988 900,24 €	TOTAL			988 900,24 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

31°) 2014-124 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-099 du 23 décembre 2013 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16874	Reversement des excédents au budget principal		82 637,23 €	001	Excédent d'investissement		82 637,23 €
TOTAL			82 637,23 €	TOTAL			82 637,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522	Reversement excédent au budget principal		36 193,50 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		36 193,50 €
TOTAL			36 193,50 €	TOTAL			36 193,50 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

32°) 2014-125 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-100 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

Il convient d'inscrire une régulation de l'exercice 2011 pour l'excédent de fonctionnement qui avait été affecté en investissement alors que les budgets lotissement ne le permettent pas.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan» pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après qui tient compte de la régularisation de l'excédent de fonctionnement 2011 qui ne pouvait être affecté en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		138 841,60 €
				7785 (042)	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		345,00 €
TOTAL				TOTAL			139 186,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1068 (040)	Excédents de fonctionnement capitalisés		345,00 €	001	Excédent d'investissement reporté		16 320,75 €
168748	Autres communes		15 975,75 €				
TOTAL			16 320,75 €	TOTAL			16 320,75 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

33°) 2014-126 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-101 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188	Autres immobilisations corporelles		383,26 €	001	Excédent d'investissement reporté		383,26 €
TOTAL			383,26 €	TOTAL			383,26 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

34°) 2014-127 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-102 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est excédentaire en section d'exploitation et strictement équilibrée en section d'investissement grâce à la reprise des résultats de l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
604	Achat d'études, prestation de services		20 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté		49 205,93 €
				778	Autres produits exceptionnels		0.10
TOTAL			20 000,00 €	TOTAL			49 206,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunts en euros		0,10 €	001	Excédent antérieur reporté		348 573,87 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques		288 393,77 €	1641	Emprunts	60 180,00 €	
TOTAL			288 393,87 €	TOTAL			60 180,00 €
				348 573,87 €			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

35°) 2014-128 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-103 du 23 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2014,

Vu la commission des finances en date du 12 juin 2014,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2013 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2014 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent antérieur reporté		1 469 837,49 €
TOTAL				TOTAL			1 469 837,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit antérieur reporté		81 400,56 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		118 593,65 €
2315	Installations, matériel et outillage (RAR)		37 193,09 €				
TOTAL			118 593,65 €	TOTAL			118 593,65 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

36°) 2014-129 - Exercice 2014 – Subventions aux associations locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2013-105 du conseil municipal en date du 23 décembre 2013 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2014,

Vu les demandes de l'association sportive du Lycée Désiré Nisard, de l'Association Culturelle Châtillonnaise et de la Protection Civile,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser :

- à l'association sportive du Lycée Désiré Nisard une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- à l'Association Culturelle Châtillonnaise une subvention exceptionnelle de 400 €
- à la Protection Civile une subvention exceptionnelle de 600 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2014.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

37°) 2014-130 - Cession de terrain en bordure du chemin dit de Balot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'estimation des domaines en date du 8 avril 2014, attribuant une valeur de 2 € le m² au terrain cadastré section AM n° 7,

Considérant la demande d'acquisition, formulée par Monsieur et Madame Jean-Paul Berthaux, du terrain cadastré section AM n° 7, situé en bordure du chemin dit de Balot, lieudit "La Combe au gras" à Châtillon-sur-Seine, en vue de l'aménager en jardin,

Considérant la situation de ce terrain en zone NAX du P.O.S., zone non équipée, vouée à l'urbanisation pour des activités de production artisanale, économique ou commerciale, sous réserve de la réalisation des équipements permettant la desserte de l'opération et des constructions qui y sont admises,

Considérant la configuration et l'état de ce terrain, en nature de lande, constitué d'un empilement de gravats, carcasses de voitures, accumulés durant de nombreuses années en raison de sa situation à proximité de l'ancienne décharge municipale,

Considérant que d'importants et onéreux travaux de viabilisation et d'aménagement sont nécessaires avant de rendre ce terrain simplement utilisable, voire constructible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession du terrain cadastré section AM n° 7, d'une superficie de 6000 m², à Monsieur et Madame Jean-Paul Berthaux, pour un montant de 3 500 euros hors taxes, T.V.A., frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

38°) 2014-131 - Vente d'un ensemble immobilier sis 2 Impasse des Capucins

Vu la loi n° 2004.809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 juin 2014,

Vu la délibération n° 2011-110 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 décidant de la cession d'un ensemble immobilier sis 2 impasse des Capucins,

Considérant le dédit de l'acquéreur,

Considérant une nouvelle offre d'acquisition, formulée par des acquéreurs privés, pour un montant de 95 000 euros, des biens cadastrés section AD n° 20 d'une superficie de 735 m² et section AD n° 256 d'une superficie de 113 m², situés 2 impasse des Capucins à Châtillon-sur-Seine, consistant en un immeuble de caractère vétuste, d'une surface utile d'environ 400 m², sur un terrain de 848 m² clos de murs,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 11 juin 2014, estime la valeur vénale de l'ensemble dudit bien à 120 000 euros,

Considérant l'expertise réalisée sur ce bâtiment attestant de l'importance des travaux à réaliser pour le restaurer,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

Il est proposé au conseil municipal :

* de décider la cession de l'immeuble de caractère avec la cour attenante situés 2 impasse des Capucins, cadastrés section AD n° 20 et AD n° 256, pour un montant de 95 000 euros à Monsieur BONGARD Gérard et Madame Angélique MALANDRE, frais d'acte, d'acquisition et de mutation en sus,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les recettes afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 «produit des cessions d'immobilisations».du budget communal.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

39°) 2014-132 - Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste de présentation des Commissaires

VU l'article 1650-1 du code général des impôts, qui prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de plus de deux mille habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Ces huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le directeur (ou la directrice) des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions requises, dressée par le conseil municipal,

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaies, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies), d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer la liste de présentation des commissaires de la commission communale des impôts directs comme suit :

TITULAIRES

Nom et Prénom des membres proposés pour participer à la CCID (1)	Nom et Prénom	Profession	Année de naissance	Adresse	Conseiller municipal
Domiciliés dans la commune et inscrits aux rôles de :					
TAXE D'HABITATION (TH)					
	M. Roger GROSMAIRE	Salarié agricole retraité	1944	9 avenue Joffre	non
	Mme Gisèle MILLERET	Rédacteur territorial retraitée	1935	5 rue Charles Ronot	non

	M. Daniel TALFUMIERE	Employé de la D.D.E. retraité	1947	9 rue de la Douix	non
	M. Robert TESSON	Agent de maîtrise retraité de la lyonnaise des eaux	1945	3 rue Jean Lagorgette	non
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB)					
	Mme Marie-Claude BARBIER	Enseignante retraitée	1940	6 rue Esneux Tilf	Non
	M. Denis BOURTEQUOY	Employé de banque préretraité	1955	6 rue Claude Debussy	non
	Mme Danielle LABEAUNE née AUBERTIN	Enseignante retraitée	1944	25 rue de l'aviation	non
	Mme Roselyne SALOMON	Enseignante retraitée	1957	17 rue Pasteur	non
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES					
	Mme Sylviane DREZET (née	Demandeur d'emploi	1950	9 chemin du Val des Paces	non
	M. Jean-Pascal DUFOUR	Technicien atelier mécanique retraité	1951	6 rue de l'aviation	non
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES					
	M. Christian LOMBAERT	Président de l'entreprise du BTP LECOQ – 32 rue de Cramont	1964	10 chemin des Morts	non
	M. Richard SABATIER	Artisan chauffagiste retraité	1946	12 rue Jean Giono	non
PROPRIETAIRES DE BOIS (2)					
	M. Jean-Pierre DUGARREAU	Technicien forestier	1951	32 chemin du Chalumeau	non
	Mme Christine PLANSON	Enseignante	1958	45 rue du Recept	non
Non domiciliés dans la commune et inscrits à l'un des rôles de TFPB, TFPNB ou CFE (2) :					
	M. Jacky CHAUMONNOT	Agriculteur retraité	1937	Rue haute 21400 Massingy	non
	M. Robert OSAER	Agriculteur retraité	1944	Ferme de Beaugard 21520 Montigny s/Aube	non

SUPPLEANTS

Nom et Prénom des membres proposés pour participer à la CCID (1)	Nom et Prénom	Profession	Année de naissance	Adresse	Conseiller municipal
Domiciliés dans la commune et inscrits aux rôles de :					
TAXE D'HABITATION (TH)					
	M. François DUVAUX	Coordinateur des professeurs	1952	2 rue Georges Bizet	non
	Mme Sylvie JOUAIRE	Responsable administratif retraitée	1948	4 rue de Bec-à-Vent	non
	Mme Danielle SASSI	Secrétaire notariale retraitée	1950	2 avenue Edouard Herriot	non
	M. Jacky STUTZ	Responsable de service de fabrication de cuisines retraité	1946	29 rue Saint Jean	non
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB)					
	M. Jean BILLIAUT	Employé de Banque retraité	1943	23 rue de l'Aviation	non
	Mme Marcelle GOUDET	Employée municipale retraitée	1951	5 rue Maryse Bastié	non
	Mme Laurence JACQUIER née PETTINELLI	Assistante funéraire	1961	3 rue de Walcourt	non
	M. Alain DE SMIDT	Agriculteur retraité	1947	5 rue de l'Aviation	non
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)					
	M. Philippe BRULEY	Commis de bois retraité	1948	1 rue du Montoir	non
	M. Eric MATRAT	Agriculteur	1969	40 rue Saint Vorles	non
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)					
	M. Olivier FERRIOT	Commerçant	1979	Lotissement "Le Marignan" 6 rue de Ratzeburg	non
	Mme Séverine GRESSET	Gérante de menuiserie GRESSET – 2 rue Claude Bernard	1971	30 rue Général de Gaulle	non
PROPRIETAIRES DE BOIS (2)					
	M. Michel MARECHAL	Agriculteur retraité (du GFA de la Grange Emery)	1930	Ferme de la Grange Emery	non
	M. Dominique MASSON	Enseignant retraité	1950	123 rue Dr Robert	non

Non domiciliés dans la commune et inscrits à l'un des rôles de TFPB, TFPNB ou CFE (2) :					
	Mme Anne-Marie MALOT	Agricultrice retraitée (du GFA de Brûle Robe)	1949	43 rue de Balot – 21330 Cerilly	non
	Mme Laurence OLLIN née BIRK	Secrétaire commerciale	1969	1 rue de la Vigne aux chiens – 21570 Autricourt	non

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

40°) 2014-133 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au Conseil Général

Les boiseries extérieures de l'Hôtel de Ville sont vétustes et doivent être remplacées afin de permettre une meilleure isolation thermique et phonique des bureaux, pour améliorer le bilan énergétique, et globalement pour un meilleur confort.

Le Conseil Général soutient cette initiative dans le cadre de sa politique patrimoniale « de l'aide aux bâtiments et édifices publics non protégés » à hauteur de 35 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 61 000,00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération : 66 701,56 € H.T.
- Subvention du Conseil Général : 21 350,00 €
- Autofinancement : 45 351,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le projet ci-dessus détaillé.
- * de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 35 % du montant H.T. plafonné des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.
- * d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2013.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

41°) 2014-134 - Gendarmerie – Demande de subvention pour travaux de réhabilitation des salles de bains

Les salles de bains de la Gendarmerie de Châtillon-sur-Seine doivent être réhabilitées en raison de leur grande vétusté. Il est prévu cette année d'effectuer des travaux complets de réfection dans 8 d'entre elles au niveau de la plomberie, de l'électricité, du carrelage et de la faïence.

Le Conseil Général soutient cette initiative dans le cadre de sa politique patrimoniale « Entretien Bâtiments de Gendarmerie » à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	29 341,44 € TTC
- Subvention du Conseil Général :	5 868,29 €
- Autofinancement :	23 473,15 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2014.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

42°) 2014-135 - Théâtre Gaston Bernard – CLEA – Demande de subvention à la DRAC

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en octobre 2008 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard, arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2013, a reçu une proposition de reconduction pour trois ans de la part de la DRAC et des partenaires institutionnels, avec un périmètre d'action et des disciplines artistiques étendues, notamment le patrimoine archéologique, bâti et paysager.

Dans le cadre de ces nouvelles disciplines, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé de soutenir les résidences d'artistes travaillant sur la mise en valeur du patrimoine paysager, selon les projets qui seront approuvés par le Comité de Pilotage.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention de 8 000 €, s'inscrivant dans le financement du projet global 2014/2015 d'un montant total prévisionnel de 42 705.50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 8 000 € affectée au nouveau Contrat Local d'Education Artistique.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

43°) 2014-136- Bibliothèque – Autorisation d'élimination de certains ouvrages

Afin de proposer à nos lecteurs un fonds attrayant et actualisé, suivant ainsi les conseils de la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture, il convient d'adopter une politique de renouvellement du fonds en libre accès par la suppression de certains ouvrages, selon les critères d'élimination suivants :

- détérioration – saleté
- exemplaires multiples (dons)
- obsolescence

Les documents ainsi retirés peuvent être traités de différentes façons :

1 - Le pilon

La destruction physique s'impose pour les ouvrages détériorés, salis.

2 - Les dons

- don de petites revues au Relais d'Assistantes Maternelles
- don de livres pour enfants aux Centres de Documentation des Ecoles
- don de livres en gros caractères et revues aux Maisons de Retraite
- don au Centre Socio-Culturel et de Loisirs du Pays Châtillonnais pour leur action dans la lutte contre l'illettrisme.

3 - La vente

Les prix des livres et revues destinés à être vendus est fixé à un euro pour :

- 2 livres pour adultes au choix
- 3 livres pour enfants au choix
- 5 revues pour adultes
- 5 revues pour enfants.

Les ouvrages ne seront pas répertoriés individuellement. La bibliothèque municipale déterminera le nombre total de chaque catégories (livres enfants – livres adultes – revues).

Les livres seront vendus par le personnel de la Bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser, chaque année, l'élimination des ouvrages détériorés ou périmés relevant du fonds de lecture publique de la bibliothèque municipale.

* d'autoriser Madame la bibliothécaire municipale à dresser l'inventaire des ouvrages susceptibles d'être éliminés, soit par pilon, par don ou par vente et de faire le choix du mode le plus approprié au cas de chaque livre, revue...

* d'autoriser Madame la bibliothécaire municipale à faire don des livres susceptibles d'intéresser les bibliothèques, les centres de documentation des écoles, les relais d'assistantes maternelles, les Maisons de Retraite, et le Centre Socio-Culturel et de Loisirs.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

44°) 2014-137 - Redressement de la limite territoriale entre Châtillon-sur-Seine et Buncey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L123-5 et R123-18,

Vu la délibération n° 2013-052 du 13.06.2013, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et les travaux connexes en découlant,

Considérant le plan de redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et de Buncey,

Suite aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Châtillon-sur-Seine, Monsieur le Maire présente le plan de redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et de Buncey.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter le redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et de Buncey conformément au plan présenté,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

45°) 2014-138 - Redressement de la limite territoriale entre Châtillon-sur-Seine et Prusly-sur-Ource

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-5 et R123-18,

Vu la délibération n° 2013-052 du 13.06.2013, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et les travaux connexes en découlant,

Considérant le plan de redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et Prusly-sur-Ource,

Suite aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Châtillon-sur-Seine, Monsieur le Maire présente le plan de redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et Prusly-sur-Ource

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter le redressement de la limite territoriale entre les communes de Châtillon-sur-Seine et de Prusly-sur-Ource conformément au plan présenté,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

46°) 2014-139 - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau (ex Générale des Eaux), concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 244 clients (2 228 en 2012 soit + 0,70 %) dont 2 233 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu : 347 036 (325 059 m³ en 2012 soit + 6,80 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 17 123 m³
- volume prélevé : 513 934 m³ (548 622 en 2012 soit - 6,30 %)
- volume consommé : 347 036 m³ (325 059 en 2012 soit + 2,50 %)
- consommation moyenne par client : 105 m³/abo./an.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité totale de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 79,3 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 11 018 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 847 ml
- longueur de branchements : 17 080 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 293.

Compteurs : 2 503.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 70 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2013 a été de 66,4 % (63 % en 2012 soit + 5,40 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 8,62 m³ / jour / km (10,12 en 2012 soit – 14,82 %).

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- branchements : renouvellement de 98 branchements
- poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement pompe n° 1 du puits n° 1 et pompe n° 2 du puits n° 2 ;
- remplacement de 220 compteurs clients ;
- rénovation armoire chloration puits n° 1

I-6 Travaux neufs

A la charge de la collectivité :

- extension du réseau d'eau potable rue de la Forgeotte ;
- modification d'une conduite d'eau potable Avenue de la Gare.

A la charge de VEOLIA :

- réalisation de 3 branchements neufs.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,26 € au 1^{er} janvier 2014 (2,24 €/m³ au 1^{er} janvier 2013 soit + 0,89 %).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2014 était de 3,88 € (3,81 € en 2013 soit une hausse de 1,76 %).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 244 :

- le taux de réclamation a été de 0,89 ‰
- le taux d'impayés : 0,29 %

- le taux d'interruption de service : 3,57 unités / 1 000 abonnés (1,80 en 2012)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2013 : 36 (18 en 2012)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 4 (5 en 2012) pour un montant de 215 € (pour 347 036 m³ vendus)
- nombre d'intervention chez le client : 720 (758 en 2012)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 216 (222 en 2012)
- taux de clients mensualisés : 26,30 % (25,70 % en 2012).

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 50 % données transmises par l'A.R.S.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2013 a été de très bonne qualité : taux de conformité en bactériologie et physicochimie : 100 %.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	28	28	49	49	77	77
Physico-chimie	13	13	21	21	34	34

	Taux de conformité Contrôle officiel	Taux de conformité Surveillance du délégataire	Taux de conformité Contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	100 %	100 %	100 %

La ressource :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	109	108	73	73
Physico-chimie	2 588	2 588	48	48

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 683 856 €
Charges : 703 313 €
Résultat avant impôts : - 19 547 €
Résultat net : - 19 547 €.

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisation pour les années à venir :

* Puits de captage :

- poursuite de la procédure de protection (Conseil Général) : procédure de DUP en cours ;
- schéma directeur eau potable terminé à valider par les différentes collectivités ayant adhéré à ce schéma.

* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey.

* Réseau : mise en place de maillage de canalisations.

I-13 Evolution contractuelle

Sans objet.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 107 clients (2 087 en 2012)
- 5 548 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution :
 - Sainte Colombe sur Seine : 36 535 m³
 - Châtillon-sur-Seine : 684 670 m³ dont environ 23 650 m³ de Montliot et Courcelles et 9 100 m³ de Vix (environ)
 - L'assiette totale pour 2013 est de 331 718 m³ (313 062 m³ en 2012 soit + 6 %).

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales)
- 2 121 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 387 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet et le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- travaux de réfection de 11 regards ;
- travaux de renouvellement de 3 avaloirs ;
- rénovation hydraulique PR Joffre ;
- rénovation hydraulique PR Herriot n° 2.

II-5 Travaux neufs

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- création de 7 branchements neufs assainissement

Par la collectivité :

- extension du réseau d'assainissement rue de la Pidance ;
- extension du réseau d'assainissement rue de la Libération.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 44 en 2013 (31 en 2012 soit + 41,9 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 725 (732 en 2012 soit – 1 %)
- réalisation de tests à la fumée : 52 (41 en 2012)
- réalisation de tests à l'eau : 416 (402 en 2012)
- intervention d'inspection et de contrôle : 261 ml de passage caméra.

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ de 1,62 € au 1^{er} janvier 2014 (1,57 € au 1^{er} janvier 2013).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2014 était de 3,88 € (3,81 € au 1^{er} janvier 2013 soit une hausse de 1,76 %).

II-8 Qualité de service

Pour 2 087 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,29 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 36 (18 en 2012)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 4 (5 en 2012 pour un montant de 215 € (pour une assiette de 331 718 m³))
- nombre d'interventions chez le client : 722 (758 en 2012)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 216 (222 en 2012).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 543 623 €

Charges : 540 267 €

Résultat avant impôts : 3 356 €

Résultat net : 2 237 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eau pluviale lors des événements orageux est à l'étude par la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 49 ;
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DONT ACTE.

47°) 2014-140 - Avenant au contrat de crédit bail avec Monsieur Denis d'Herbomez exploitant forestier

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 décidant d'un contrat de crédit bail au profit de M. Denis D'Herbomez à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 13 ans,

Vu la délibération n° 2013-116 en date du 23 décembre 2013 relative à la construction d'un bâtiment pour la Chambre d'Agriculture,

Vu la délibération n° 2006-130 du 27 juin 2006 fixant à 16 € le prix du m² de terrain dans la zone Actipôle,

Considérant la possibilité de construire le bâtiment pour la Chambre d'Agriculture sur une partie du terrain concerné par le crédit bail avec M. Denis D'Herbomez,

Considérant l'accord de ce dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la signature d'un avenant au crédit bail signé avec M. Denis D'Herbomez réduisant la superficie concernée par le crédit bail de 2 202 m².

* de réduire au prorata de la surface perdue le montant du loyer annuel dû par l'entreprise D'Herbomez et de réduire la valeur du terrain concerné par le crédit bail de 42 278,40 € TTC portant ainsi à la somme de 588 257,42 € TTC la nouvelle valeur de la portion de terrain conservée au titre de ladite location vente.

* décide que cet avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

48°) 2014-141 - Signature d'une convention avec GrDF pour servitude gaz rue de la Libération

Vu la nécessité de procéder à une extension du réseau gaz rue de la libération, afin de desservir trois nouvelles constructions,

Vu la nécessité de passer cette canalisation gaz sur le domaine privé de la commune et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AC n° 462,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, par acte authentique, aux frais de GrDF, une convention de servitude,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

49°) 2014-142 - Signature d'une convention avec GrDF pour hébergement des équipements de télé relèvements des compteurs gaz naturel

Vu la délibération de la C.R.E. (Commission de Régulation de l'Energie) du 13 Juin 2013 portant orientations sur le cadre de régulation du système de comptage évolué de GrDF,

Vu la directive de l'efficacité du 25 Octobre 2012,

Vu le projet de compteurs communicants gaz présenté par GrDF,

Vu le projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'installation des équipements de télé-relève à savoir :

- la durée de la convention sera de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans ;
- la redevance annuelle sera de 50 € HT par site équipé (paiement à terme échu) ;
- le principe technique sera d'équiper les compteurs de modules radio et d'installer sur des points hauts des concentrateurs ;
- la liste des sites proposés est la suivante : ateliers municipaux, Eglise Saint Jean, bâtiment tennis, château d'eau de la Grosne et château d'eau de Saint Vorles.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

50°) 2014-143 - Protection des puits de captage – Demande DUP

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 Juin 2010 portant accord de principe et autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération n° 93-36 en date du 14 Mai 1993 relative au lancement de la procédure de protection des puits de captage,

Vu la délibération n° 96-068 en date du 27 Mars 1996 relative à cette procédure de protection,

Vu la délibération n° 2003-144 du 24 Juin 2003 relative à la procédure de protection des puits de captage et de la source des Goulottes,

Vu la délibération n° 2006-270 du 14 décembre 2006 relative à la limitation des pompages des puits de captage,

Vu la délibération n° 2010-130 en date du 21 Décembre 2010 relative à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général pour la mise en place de périmètre de protection des puits de captage,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la protection des captages d'eau potable destinés à l'alimentation humaine,

La commune est concernée par les points d'eau suivants : puits Dame Guie 1 et 2,

1. Les dispositions de l'article L 214-1 du code de l'environnement font obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.

2. En application des dispositions du code de la Santé Publique, article L 1321-1 à 6, il est précisé que « *toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

Dans cet objectif, le code de la Santé Publique prévoit que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Il s'agit de :

- un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;

- un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;

- un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés.

3. Le code de la Santé Publique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de créer des périmètres de protection autour des points d'eau suivants dont les débits de prélèvement respectifs sont indiqués, ci-après :

Puits de dame Guie 1 et 2 (hors étiage) :

volume annuel maximum :	675 000 m ³ /an,
volume journalier Dame Guie 1 maximum	850 m ³ /j,
volume horaire dame Guie 1 maximum	55 m ³ /h,
volume journalier Dame Guie 2 maximum	1000 m ³ /j,
volume horaire dame Guie 2 maximum	75 m ³ /h,

Puits de dame Guie 1 et 2 (étiage) :

volume annuel maximum :	675 000 m ³ /an,
volume journalier Dame Guie 1 maximum	630 m ³ /j,
volume horaire dame Guie 1 maximum	36 m ³ /h,
volume journalier Dame Guie 2 maximum	1220 m ³ /j,
volume horaire dame Guie 2 maximum	75 m ³ /h,

- * de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :
 - de la dérivation des eaux du captage alimentant la commune de CHATILLON-SUR-SEINE,
 - de l'acquisition des terrains nécessaire au périmètre de protection immédiate ;
 - de la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.
- * de s'engager à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par le géologue agréé ou le commissaire-enquêteur dans un délai de 18 mois à compter de la date d'inscription de la déclaration d'Utilité Publique au service des Hypothèques.
- * de s'engager à indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- * de s'engager à indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes.
- * de réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau.
- * d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

51°) 2014-144 - Ecole Saint Bernard – Participation aux dépenses de fonctionnement

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	91 904,25	85 896,15	48 605,41	226 405,81
Nombre d'élèves	144	125	72	341
Coût moyen par élève en €	638,22	687,17	675,08	663,95

La participation communale s'élève donc à 663,95 €par élève.

Les élèves domiciliés à Chatillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 29.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 19 254,55 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 19 254,55 €.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- * d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

52°) 2014-145 - Mise en place des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) – Vote des tarifs

En application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Municipalité de Châtillon-sur-Seine met en place à compter de la rentrée de septembre 2014 les N.A.P. afin de permettre à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'activités diverses.

Les NAP se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h00 dans les écoles. Les élèves seront pris en charge directement après la classe. Ils seront récupérés à 17h00 pour ceux qui ne vont pas au périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de mettre en place à compter de la rentrée de septembre 2014 les N.A.P. et de fixer forfaitairement à 2 € la participation des parents par enfant et pour chaque semaine d'inscription à ces activités.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

53°) 2014-146 - Vote des crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.00 € / élève
- jouets des écoles maternelles	7.00 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	27.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	3.50 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix	forfait de 550 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

54°) 2014-147 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des classes d'eau

Dans le cadre de l'appel à projet lancé en début d'année pour la construction du programme d'action du prochain contrat de rivière, le théâtre municipal de Châtillon-sur-Seine propose un projet de sensibilisation des scolaires « Rivières et sources au Pays des Douix ». La particularité de ce projet original est d'utiliser l'art dans le travail de sensibilisation des enfants.

Cette année, ce projet porté par le théâtre Gaston Bernard est mené sur 3 classes.

Dans cette optique, il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une subvention de 1 800 € soit 600 € par classe d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une subvention de 1 800 € affectée projet de sensibilisation des scolaires « Rivières et sources au Pays des Douix ».

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

55°) 2014-148 - Détermination des ratios d'avancement du personnel communal

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 35 qui donne à l'assemblée délibérante, autorité pour fixer les ratios pour les avancements de grades, dans le respect des conditions d'avancement fixées par les statuts particuliers.

Vu la délibération n° 2011-115 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 déterminant les ratios d'avancement du personnel,

Vu les réformes modifiant certains cadres d'emplois,

Vu les nécessités liées au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement de grades :

Il est proposé au conseil municipal :

* de modifier le tableau des ratios d'avancement de grades comme suit :

FILIERES CADRES D'EMPLOI	GRADES	RATIOS
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Cadre d'emploi des attachés	Attaché vers attaché principal	50%
Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur vers rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe vers rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe vers adjoint administratif 1 ^{ère} classe	80%
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe vers adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe vers adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIERES CADRES D'EMPLOI	GRADES	RATIOS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Cadre d'emploi des techniciens supérieurs	Technicien vers Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe vers technicien Principal 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe vers adjoint technique 1 ^{ère} classe	80%
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe vers adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe vers adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe vers adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	80 %
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe vers adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe vers adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
<i>FILIERE SOCIALE</i>		
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe vers ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	80 %
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe vers ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%
<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physique et sportives	Educateur APS vers Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe vers Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	100%

FLIERE SECURITE		
Cadre d'emploi des agents de police	Brigadier vers brigadier-chef principal	100%

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

56°) 2014-149 - Tableau des emplois – Mise à jour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2013-089 du 7 novembre 2013,

Considérant les nécessités et les besoins de service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de créer un emploi de rédacteur principal 1ere classe à temps complet qui sera affecté au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2014.

* de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2014.

* de créer un emploi de Brigadier Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

* de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet qui sera affecté aux Services Techniques à compter du 1^{er} juillet 2014.

* de procéder à la mise à jour du tableau des emplois approuvé par la délibération n° 2013-089 du 7 novembre 2013.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

57°) 2014-150 - Comité Technique – Détermination du nombre des représentants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 32 concernant la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentant du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ou à défaut des syndicats et sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriales,

Considérant l'effectif de la Commune qui compte 70 agents au 1^{er} janvier 2014,

Après consultation des organisations syndicales mentionnées ci-dessus qui est intervenue plus de dix semaines avant le scrutin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant le nombre des représentants de la municipalité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

* De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour chaque collège, soit le collège des représentants de la municipalité d'une part et le collège des représentants du personnel d'autre part. Un nombre identique de suppléants pour chaque collège devra également être nommé.

* Le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la municipalité.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

58°) 2014-151 - Protocole d'aménagement du temps de travail – Mise à jour

Vu la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 2006,

Vu les délibérations n° 2010-056 du 30 mars 2010 modifiant le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu les nécessités liées au fonctionnement des services, notamment la piscine et les agents chargés de l'entretien des établissements communaux,

Vu l'ouverture du Cinéma,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de ses réunions du 13 janvier 2014 et du 16 juin 2014 qui a approuvé les modifications à apporter au protocole,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider les modifications apportées au protocole annexé portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

59°) 2014-152 - Application du régime indemnitaire du personnel communal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007-259 du 14 décembre 2007 relative à l'application du régime indemnitaire,

Considérant qu'en raison de l'évolution de la législation et des mouvements du personnel, il convient de procéder à la mise à jour du tableau d'application du régime indemnitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'arrêter le cadre général des primes et indemnités selon l'annexe joint à la présente délibération, en substitution de toute autre délibération prise antérieurement à ce jour.

* d'appliquer ce cadre général à tout agent de la collectivité, qu'il soit, stagiaire avant titularisation, titulaire ou contractuel, qu'il soit employé à temps plein, partiel ou non complet, lorsque les décrets d'application de chaque prime et indemnité le permettent.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

60°) 2014-153 - Assurance des risques statutaires – Autorisation de lancement de la procédure de marché public par le Centre de Gestion

La commune de Châtillon-sur-Seine a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de Gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation,

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Il est proposé au conseil municipal :

* de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil Municipal accepte par 28 voix pour, et 1 abstention (M. CONTANT), les propositions ci-dessus.

61°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 20 juin 2014 au cours de laquelle 58 délibérations ont été prises du n° 2014-096 au n° 2014-153 a été levée à 20 h 05.

INTERVENTIONS

Monsieur BRIGAND ouvre la séance et propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur BRIGAND procède à l'installation de Monsieur Jean-Paul CONTANT qui remplacera M. Jean-Christophe BEGIN après le refus de siéger de Mme Nicole JOYEUX.

D'autre part, il note la présence de Mme GRANDCHAMP pour la première fois depuis les dernières élections municipales et souhaite la bienvenue à l'opposition.

Monsieur BRIGAND donne la parole à Mme GRANDCHAMP qui souhaite s'exprimer.

Madame GRANDCHAMP informe le conseil municipal que c'est avec plaisir qu'elle a pris sa décision de siéger au conseil municipal. Ce n'est pas dans la volonté de donner du grain à moudre à la presse mais dans le souci d'un conseil municipal complet avec une opposition. Cependant, depuis dix ans, elle a pu constater que la démocratie a bien mal. Et les déclarations de Monsieur BRIGAND dans la presse, telles que : « qu'ils siègent ou non ne changera pas ma façon de travailler » ou « leur point de vue ne nous a jamais fait bouger »...en sont le reflet. En siégeant, l'opposition représentera une tribune de choix indispensable à l'égo surdimensionné de Monsieur BRIGAND. Mme GRANDCHAMP se réjouit des projets tels que la réhabilitation de la piscine et du cinéma. Elle ajoute que le Parc National est une vraie opportunité pour la région mais qu'il n'aboutira pas si celui-ci ne reçoit pas d'engagement de la part des élus, ce qui serait dommage pour l'impact qu'il pourrait avoir sur l'emploi, la population et la désertification du territoire. Mme GRANDCHAMP siègera dans un esprit constructif. Elle sait qu'un personnage public s'expose, prend des coups et fait l'objet de propos malveillants mais elle rappelle que l'on est jamais vainqueur en faisant reposer la faute sur les autres. En conclusion, elle ajoute à l'attention de la majorité, qu'il leur faudra tenir la barre avec 80% de suffrages pour obtenir le certificat d'excellence. Elle souhaite bon courage à Monsieur le Maire.

Monsieur LEMAIRE précise qu'il a écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de Mme GRANDCHAMP et qu'il a eu l'impression de rajeunir de 6 années car elle reprend toujours le même discours mettant en doute l'élection démocratique qui, il faut l'admettre en toute humilité, a montré que la politique menée par la majorité a reçu un écho favorable de la part des électeurs. Monsieur LEMAIRE se félicite que l'opposition soit là car il est normal que leurs électeurs soient représentés au conseil municipal. Cependant il constate que Mme GRANDCHAMP reprend le même combat en s'en prenant à la personne de Monsieur le Maire.

Monsieur BRIGAND observe que l'opposition a pris le temps de réfléchir pour venir siéger au conseil municipal. Il remercie Mme GRANDCHAMP pour son intervention et précise que la campagne est finie et que maintenant il faut travailler.

2°) Compte rendu des décisions prises par le maire

Madame GRANDCHAMP demande des précisions sur les décisions relatives à la désignation d'un avocat dans le cadre d'affaires au Tribunal Administratif.

Monsieur BRIGAND répond qu'il s'agit de deux agents qui ont assigné la commune au Tribunal Administratif pour des journées de formation syndicales qui leur ont été refusées en raison de nécessités de service et précise que le Tribunal a donné raison à la commune.

4°) Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux

Suite au dépouillement des bulletins de vote, Mme GRANDCHAMP s'exclame : « Bien joué ».

5°) Exercice 2013 – Comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes

Monsieur LEMAIRE présente les comptes administratifs des différents budgets.

Madame GRANDCHAMP précise qu'elle s'abstiendra sur le compte administratif du budget principal de la Ville car elle n'a pas voté ce budget. Cependant elle ne remet pas en question l'agent comptable et l'honnêteté du compte administratif.

Madame GRANDCHAMP ne votera pas le compte administratif du budget annexe des Hauts de Cramont pour la bonne raison que ce budget a divisé la majorité et l'opposition suite à un recours au Tribunal Administratif.

Monsieur CONTANT précise qu'en raison de son installation récente il n'a pas eu le temps nécessaire pour étudier le rapport de présentation. Il s'abstiendra donc sur toutes les délibérations.

36°) Subventions aux Associations locales

Madame GRANDCHAMP demande pourquoi des subventions supplémentaires sont accordées.

Monsieur BRIGAND précise que des subventions exceptionnelles ont été sollicitées :

- par l'association sportive du Lycée en raison de sa qualification au championnat de France dans plusieurs spécialités ce qui a engendré des dépenses non prévues.
- par la Protection Civile, car le dossier de demande officielle n'avait pas été déposé en novembre dernier.
- par l'Association Culturelle Chatillonnaise pour l'organisation d'une conférence.

37°) Cession d'un terrain en bordure du chemin dit de Balot

Madame GRANDCHAMP demande si ce terrain est constructible et quelle en sera sa destination ?

Monsieur BRIGAND répond que ce terrain sera destiné à faire du jardin et un dépôt de bois.

38°) Vente d'un ensemble immobilier sis 2 Impasse des Capucins

Madame GRANDCHAMP demande l'estimation des domaines et quel est le projet de l'acquéreur pour ce bâtiment.

Monsieur BRIGAND répond que cet ensemble immobilier a été estimé à 120 000 € par les Domaines. Il sait qu'un devis important a été établi pour la remise en état de cet ensemble immobilier.

39°) Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste de présentation des Commissaires

Madame GRANDCHAMP demande comment être délégué et quel est le rôle de cette Commission.

Monsieur BRIGAND répond qu'un appel à candidatures est fait et que ce sont les Services Fiscaux qui font leur choix parmi les candidatures. Cette Commission siège une fois par an avec les Services Fiscaux de Dijon pour prendre acte des permis de construire, des déclarations de travaux et des éventuelles modifications intervenues au cours de l'année écoulée.

42°) Théâtre Gaston Bernard – CLEA – Demande de subvention à la DRAC

Mme GRANDCHAMP demande s'il existe d'autres financeurs que la DRAC.

Monsieur BRIGAND répond par l'affirmative car le Théâtre bénéficie de financements croisés.

46°) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur CONTANT s'étonne que le prix de l'eau au m³ soit calculé sur une consommation de 120 m³ qui lui paraît importante. Il demande si ce prix au m³ comprend également l'abonnement. Il précise que le coût de l'eau à Chatillon sur Seine est plus cher qu'à Montbard ou Venarey les Laumes. Il pense que c'est en raison du contrat d'affermage passé avec Véolia alors que si ce service était réalisé en régie communale, le prix de l'eau serait moindre.

En réponse à Mme GRANDCHAMP qui souhaiterait que les élus de l'opposition bénéficient d'informations, Monsieur BRIGAND répond qu'il n'est pas là pour former l'opposition et précise que dans le prix de l'eau au m³, tout est inclus, la mesure de 120 m³ est une base de calcul moyenne (mesure étalon). Il rappelle que le prix de l'eau à Chatillon diminue alors qu'ailleurs il augmente. C'est l'effet ciseau.

52°) Mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Vote des tarifs

Madame GRANDCHAMP pense que cette réforme va coûter aux Collectivités et obliger les familles à mettre la main au porte monnaie. Même si elle a noté qu'à Chatillon la participation demandée est très symbolique comparée à ce qui se fait ailleurs ou au prix d'une nourrice, elle espère une baisse d'impôt. D'autre part elle demande ce que les enfants vont faire de 16h15 à 17h00.

Madame DEFOSSE répond que les enfants seront pris en charge par du personnel municipal et que la municipalité va travailler pour déterminer les activités à mettre en place.

Monsieur BRIGAND ajoute qu'il a été très difficile de trouver la formule pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Effectivement, le prix est symbolique, mais une baisse d'impôt doit se réfléchir, ce n'est pas anodin, il faut avoir une projection sur les dépenses et définir des marges de manœuvres. Dans le futur, il n'est pas dit qu'une baisse des impôts n'intervienne pas. A ce jour, même si une baisse des recettes intervient, nous pourrions mener nos investissements à bien, et ce n'est pas le cas de tout le monde. La commune n'a pas le couperet sur la tête. Une baisse d'impôt nécessite une réflexion d'ensemble.

Mme GRANDCHAMP demande si les 45 mn après la classe peuvent être remises en question.

Monsieur BRIGAND précise que sur 75 demandes de regroupements sur une demi-journée, environ 1/20^{ème} ont été acceptées. Ces autorisations sont données au compte gouttes. La Commune de Chatillon s'est calée sur la loi.

54°) Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour classes d'Eau

Mme GRANDCHAMP demande si l'île sur la Seine à proximité de la Douix connaîtra un projet.

Monsieur BRIGAND répond qu'il faudrait interroger le Syndicat Hydraulique des Cours d'Eau Châtillonnais.

56°) Mise à jour du tableau des emplois

Madame GRANDCHAMP demande s'il s'agit de création d'emplois ou d'une nouvelle dénomination d'emplois déjà créés.

Monsieur BRIGAND répond « les deux ».

Madame GRANDCHAMP souhaite faire un bilan d'autosatisfaction concernant le déroulement de cette séance en faisant remarquer qu'elle n'a rien voté contre et que toute abstention l'a été en se justifiant. Elle précise avoir été surprise par la réponse de Monsieur le Maire à Monsieur CONTANT précisant qu'il n'était pas là pour former l'opposition. Elle souhaite rappeler à Monsieur BRIGAND que l'opposition fait partie de son conseil municipal, qu'elle ne sera pas toujours d'accord avec lui, mais qu'elle espère que les échanges resteront toujours corrects et respectueux.

Monsieur BRIGAND répond à Mme GRANDCHAMP qu'elle n'a pas à juger de son attitude et qu'il n'est pas là pour former l'opposition, mais pour l'informer. Il rappelle que l'opposition, notamment Mme BROSSAULT a déposé le 20 février 2014 un recours pour faire annuler le permis de construire du bâtiment des Etablissements BRUGERE, qui a fait l'objet d'un rejet le 3 avril 2014. Monsieur le Maire précise que Mme BROSSAULT a fait appel à la décision du Tribunal le 25 avril dernier et que le résultat vient d'arriver. Il informe l'assemblée que l'attaque de Mme BROSSAULT contre les établissements BRUGERE est une nouvelle fois rejetée par la Cour d'Appel et ajoute que tout ceci ressemble à de l'acharnement contre l'entreprise.